PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 7 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle.

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absents excusés :
Madame VIEVILLE Pauline.
Monsieur DUBOIS Ludovic donne pouvoir à Monsieur MAINE Benoit.
Monsieur MOIZAN Gérald.

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

I –INFORMATIONS DIVERSES

1.1 ETAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 9 octobre 2023 : 1 naissance, 0 mariage, 0 pacs, 1 transcription de décès et 0 décès.

1.2 AGENDA

- Commission scolaire, le mercredi 22 novembre 2023 à 19h,
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire, mercredi 29 novembre 2023,
- Commission Energies Renouvelables, jeudi 30 novembre à 19h30,
- Commission Urbanisme et Environnement, jeudi 7 décembre 2023 à 19h,
- Marché de noël, le samedi 9 décembre 2023, de 11h à 18h, place de l'église,
- Conseil communautaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 18h,
- Vœux du personnel, le jeudi 21 décembre 2023 à 19h,
- Vœux du Maire, le samedi 13 janvier 2024 à 11h,
- Goûter des ainés, le dimanche 14 janvier 2024.

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 12 octobre et le 17 octobre dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Commission du 12 octobre - Aménagement de l'accueil de la mairie

Le projet de rénovation de l'accueil de la mairie consistera à casser les cloisons des deux bureaux d'accueil afin d'agrandir le hall d'accueil pour aménager un espace d'attente pour les administrés. Les cloisons seront repoussées d'un mètre. Les murs seront repeints et un nouveau carrelage sera posé. La commission prévoit également le changement de la porte automatique d'entrée.
La commission est actuellement dans l'attente d'une proposition d'aménagement d'un architecte.

Commission du 17 octobre - Aménagement du rond-point de la Canardière

La commission souhaite réaménager le rond-point de la Canardière, pour cela elle est dans l'attente d'un retour du Conseil départemental sur la possibilité de faire enlever les œuvres d'arts actuellement présentes sur le rond-point.
Le projet de réaménagement consistera en une représentation du blason de la commune de Civray-de-Touraine avec 3 tours, de la vigne et le pont déjà présent sur le rond-point.

2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 8 novembre dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0017	14 9 rue d'Amboise	Ub-ABF	Régularisation grange en habitation	Favorable Avis défavorable des ABF pour les huisseries et enduit
037 079 23 D0018	1145 rue d'Amboise	UPb	Construction garage 25.80 m²	Favorable
037 079 23 D001	19 rue du Pont	UH	Construction garage 32m²	Défavorable voir distance avec maison

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0058	15 rue de la Chevrollière	UPb	Prolongement de la casquette du hangar existant	Favorable
037 079 23 D0059	3 chemin du Carroir Brault	UH	Fenêtre de toit	Favorable
037 079 23 D0060	Brolle	A	Pose 405 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 23 D0061	752 rue des Hauts de Vaux	UPb	Cabane de jardin 15m²	Favorable
037 079 23 D0062	1068 rue d'Amboise	UPb + N	Pose portail + clôture	Favorable
037 079 23 D0063	23 rue de Beauregard	UPb	Installation de 6 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 23 D0064	Rue de la Vallée de Mesvres	UPc + A	Division en vue de construire	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 23 D0071	261 rue de Rondets	UE	a	Arrêté plus courrier RAR rappelant la règlementation du PLUi pour la zone d'activités qui n'est pas une zone d'habitation.
CU 037 079 23 D0072	Rue de la Vallée de Mesvres	UPC + A	a	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
36/2023	261 rue des Rondets	UE	Arrêté plus courrier RAR rappelant la règlementation du PLUi pour la zone d'activités qui n'est pas une zone d'habitation

AC1 Périmètre de l'ABF
AS1 Périmètre de protection des eaux potables et minérales
ER 1 Emplacement réservé
EL2 bis PPRI
EL3 Servitude de halage et de marchepied

2.3 Commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers

Madame le Maire indique que la commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers s'est réunie le 24 octobre dernier. Benoit MAINE, conseiller délégué, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Réparation des ouvrages d'art :

Les travaux du pont sur le ruisseau de Thoré aux Fougères sont terminés.
Les prochaines rénovations prévues seront inscrites au budget de la commune pour l'année 2024 et concerneront les ouvrages d'arts dans le bourg.

Aménagement rue d'Amboise :

Suite aux aménagements des écluses et des chicanes de la rue d'Amboise, un défaut de signalisation a été constaté par le Conseil départemental. A savoir, que les écluses et les chicanes ne sont ni normées, ni réglementées, cependant la commune de Civray-de-Touraine prévoit une signalisation horizontale quand la météo sera plus clémente. De plus, la commission Voirie est dans l'attente d'un chiffrage pour l'installation de petits panneaux de signalisation à installer sur les écluses et chicanes.

Projet rue de la Gare :

La commission travaille actuellement avec le Conseil départemental sur un projet d'aménagement de la rue de Gare afin de casser la vitesse par un rétrécissement de la chaussée, du marquage au sol et des bordures en résine. Sous réserve d'actualisation des tarifs, le coût du projet s'élève à 10 000 € TTC.

Projet Rue Nationale :
Suite à la réception d'une pétition des habitants de la rue Nationale/Vaux, une rencontre a eu lieu le 28 octobre dernier en mairie afin que les habitants puissent exposer les problèmes rencontrés et les idées d'amélioration.
Un projet avait déjà été sollicité par la municipalité auprès du Conseil départemental mais celui-ci n'a pas été retenu. Une nouvelle demande sera faite et la commune proposera une consultation publique aux habitants de Civray-de-Touraine. Ce projet sera inscrit au budget 2025.

Radar pédagogique :
La commission propose l'installation de deux radars pédagogiques, rue Nationale et rue de Beauregard afin de sensibiliser et faire ralentir les conducteurs. En attendant un chiffrage pour deux radars pédagogiques solaires, la commission se prononcera lors d'une prochaine réunion.

Coussin berlinois rue de Chenonceaux:
Le coussin berlinois à proximité des commerces est fortement dégradé, les services techniques procèderont à une réparation provisoire. La commission propose la création d'un plateau en lieu et place du coussin berlinois.

Matériel roulant :
La commission propose le remplacement d'un des deux tracteurs tondeuses avec rachat de l'ancien matériel.

III –AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Annule et remplace délibération n°2023/070 du 9 octobre 2023 – virement de crédits

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors que de la précédente séance du 9 octobre 2023 un virement de crédits a été voté. Cependant, suite à des erreurs de sections et d'imputations, la délibération n°2023/070 doit été annulée et revotée.

Madame le Maire informe qu'un virement de crédits est nécessaire en section investissement partie dépenses afin d'abonder le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ». Le virement de crédits en investissement est nécessaire pour procéder au paiement des factures du SIEIL.

Madame le Maire et Isabelle GAUTRON, conseillère déléguée aux finances proposent le virement de crédits suivants :

Section Investissement / Dépenses			
Libellé	Chapitre / imputation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT			
Autres groupements – Bâtiments et installations	204 - 2041582		2000
Dépenses imprévues (investissement)	020	2000	
TOTAL		**2 000.00 €**	**2 000.00 €**

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :
- L'annulation de la délibération n°2023/070 du 9 octobre 2023,
- Les virements de crédits proposés précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **ANNULE** la délibération n°2023/070 du 9 octobre 2023,
- **VOTE** le virement de crédits en sections Investissement partie dépenses pour le chapitre 204.

3.2 Tarifs communaux 2024

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les tarifs communaux, hormis ceux du cimetière, ont été fixés pour l'année 2024 lors de la précédente séance du conseil municipal.
Il convient de déterminer les tarifs 2024 pour le cimetière. Pour rappel, les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Cimetière			
	Tarifs 2022	**Tarifs 2023**	**Tarifs 2024**
Concession temporaire 15 ans, les 2^{m2}	145 €	150 €	150 €
Concession temporaire 30 ans, les 2^{m2}	203 €	210 €	210 €
Concession temporaire 50 ans, les 2^{m2} **Pour les renouvellements uniquement**	317 €	330 €	330 €
Cavurne 30 ans, 1^{m2}	104 €	110 €	110 €

Cavurne complète		685 €	685 €
COLUMBARIUM			
Concession 30 ans	489 €	510 €	510 €
Concession 50 ans **Pour les renouvellements uniquement**	593 €	620 €	620 €
Plaque jardin du souvenir	20 €	21 €	21 €
Redevance pour réduction et réunion de corps	80 €	85 €	85 €
Vacation funéraire	20 €	21 €	21 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs communaux du cimetière pour l'année 2024. La commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers du 24 octobre dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour le cimetière qui restent inchangés pour l'année 2024.

3.3 Section d'investissement : vote par anticipation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette anticipation sur les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

3.4 Indemnité de gardiennage de l'église communale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage annuelle est versée à la personne qui ouvre et ferme quotidiennement l'église Saint Germain au public.
Elle précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé au 1er juillet 2023.
Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire prend en compte :

- Pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1er juillet 2022 ;
- A compter du 1er juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé à 499,75 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le principe et le montant de l'indemnité de gardiennage à 499,75€ pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe et le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale Saint Germain d'un montant de 499,75 €.

3.5 Subvention ADEME : création d'une aire de service sur le terrain communal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de création d'une aire de service sur le terrain communal est envisagé pour la commune de Civray-de-Touraine. En effet, dans un souci de salubrité des bords du Cher et afin d'offrir un service pour les administrés et les touristes se promenant le long du Cher, la commission Bâtiments et Patrimoine propose la création d'une aire de service dotée de toilettes publiques, d'une fontaine d'eau potable, de stationnements vélo, d'une table de pique-nique et des services additionnels tel qu'une borne de gonflage et de réparation.

Le projet rentre dans le cadre du programme « *Développement du vélotourisme – volet n°2 Aménager des aires de services* » de l'ADEME.
Afin que le projet soit éligible à la subvention, il doit répondre aux critères suivants :

4 équipements obligatoires :	Des équipements complémentaires :	Des travaux annexes :
Table de pique-nique	Bornes de gonflage	Travaux de génie civil
Point d'eau	Bornes d'autoréparation	Raccordement réseau d'eau
Sanitaire	Bornes multifonction	
Stationnement vélo	Consignes à bagages sécurisées	
	Jalonnement aire de service ou équipement(s) éloigné(s)	
	Signalétique touristique - RIS	

La prise en charge maximum est de 55% du montant HT plafonné suivant les équipements.

Il existe 2 possibilités pour se positionner sur l'action : implanter une aire de services.
- soit par le biais d'une aire de services complète : créée sur un emplacement nu et où les 4 équipements obligatoires sont indispensables
- soit par le biais d'une aire de services partielle : faire évoluer une zone d'équipements existants en aire de services, 4 équipements obligatoires sont indispensables.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de création d'une aire de services complète sur le terrain communal et sur la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :
- **11 voix « POUR »** : ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, OLLIVIER Claire, PITET-GIRAULT Christelle, THUISSARD Sylvain,
- 4 **abstentions** : BRIANT Béatrice, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, GAUTRON Isabelle.
- **2 voix « CONTRE »** : MAINE Benoit, PIOT Brigitte.
- **EST FAVORABLE** à la majorité pour la création d'une aire de services complète sur le terrain communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, avec :
- **16 voix « POUR »** : ANDREAU Pascal, BRIANT Béatrice, CHARBONNEAUX Pascal, CHERBONNIER Pascale, COUTON Teddy, DORLEANS Peggy, DUBOIS Ludovic, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, OLLIVIER Claire, PITET-GIRAULT Christelle, THUISSARD Sylvain,
- **1 abstention** : PIOT Brigitte
- **EST FAVORABLE** au dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'ADEME.

3.6 Remboursement élu

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la cérémonie du 11 novembre 2023 et de l'hommage au centenaire du 1er allumage de la Flamme du souvenir, une lampe tempête a été commandée chez GUILLOUARD.
Le coût de la lampe tempête s'élève à 51,90 €. Madame OLLIVIER a avancé les fonds.
Afin de pouvoir procéder au remboursement de Madame OLLIVIER, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le remboursement de ces achats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais engagés par Claire OLLIVIER pour l'achat d'une lampe tempête.

IV – PERSONNEL

4.1 Création de poste permanent – Adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 6 mois. Il pourra être

prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable technique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent recruté sera affecté au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.2 Création de poste non permanent – Adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour le temps de la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents et non permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour les périodes scolaires, soit jusqu'au 5 juillet 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème pour les périodes scolaires, soit jusqu'au 5 juillet 2024.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune de Civray-de-Touraine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE,** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, pour les périodes scolaires soit jusqu'au 5 juillet 2024.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget principal de la commune de Civray-de-Touraine.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Festival Pogoroland

La commune de Civray-de-Touraine a été démarchée par le festival Pogoroland, porté par une association de jeunes issus du territoire de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. L'association est actuellement à la recherche d'un terrain afin d'y organiser leur prochain festival pour l'été 2024.
Le festival Pogoroland cible un public âgé de 18 à 30 ans et est majoritairement orienté sur la musique électro. Le festival 2024 aurait lieu fin juin 2024 avec une entrée à 15 €.
L'association ne demande à la commune que la mise à disposition du terrain communal.

Compte tenu de la présence de deux festivals à Civray-de-Touraine pendant la période estivale, Madame le Maire souhaite demander un accord de principe au conseil municipal pour le prêt du terrain communal à l'association organisatrice du festival Pogoroland. Le conseil municipal, à la majorité et une voix contre (Brigitte PIOT), est favorable au prêt du terrain communal pour l'organisation du festival Pogoroland.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'association Coup de Pouce pour l'attribution d'une subvention attribuée lors du conseil municipal du 27 mars 2023.

Claire OLLIVIER informe le conseil municipal que l'Association des Parents d'Élèves prévoit la vente d'une box goûter pour les fêtes de fin d'année. Dans un souci d'équité, celles-ci seront ouvertes par les élèves à leur domicile.

Claire OLLIVIER fait un bref compte rendu du conseil d'école du 7 novembre 2023 :

- Les effectifs du RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux sont de 168 élèves. Les prévisions pour la rentrée des classes 2024 sont de 170 élèves.
- La carte scolaire prévoit 700 élèves en moins sur le Département Indre-et-Loire.
- Quelques remarques des parents sur le restaurant scolaire et notamment sur les pommes qui reviendraient trop souvent. Les élèves de CP-CE1-CE2 qui mangent au 2e service n'auraient pas assez à manger.
- La pratique des jeux dangereux dans les cours d'école a également été évoquée. La commune va se renseigner pour organiser une formation pour les agents du périscolaire.
- Une journée de sensibilisation sera organisée à l'école avec l'association ADATEEP pour sensibiliser les enfants à la sécurité dans le bus scolaire.
- La classe transplantée du cycle 3 s'effectuera à Montlouis-sur-Loire. L'objectif est que les enfants préparent eux-mêmes leur classe découverte en coopération.

Pascal ANDREAU a été informé d'un projet de Food Truck. Madame le Maire rencontrera la personne afin d'étudier la demande.

Philippe LUNVEN demande au conseil si quelqu'un a été à la présentation du projet de réhabilitation de l'ancienne fonderie Autocast de Bléré. Aucun membre du conseil municipal n'a pu s'y rendre.
Le conseil municipal aborde le projet de réhabilitation de la cave coopérative de Civray-de-Touraine. Un diagnostic a été réalisé par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, la municipalité attend le retour de l'étude. Depuis quelques semaines, il a été remarqué une dégradation du mur côté est de la cave coopérative, pouvant entrainer des chutes de pierres. L'installation de grilles Heras sécurise le site. En conséquence, des projets de destruction de la cave et de création d'un nouveau bâtiment sont en cours d'étude.

Sylvain THUISSARD fait un état de l'avancement des préparatifs du marché de noël :

- Les sapins de Noël ont été commandés ainsi que les illuminations.
- Les enfants de l'école des Deux Rives fabriqueront des décorations pour les sapins de Noël.
- Le marché de Noël sera constitué de 25 stands dont le stand du Père Noël.
- Un orgue de barbarie animera le marché de Noël.
- Les différentes déclarations sont faites (SACEM, gendarmerie, courrier aux riverains)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

MAIRIE de CIVRAY DE TOURAINE 37 (Indre et Loire)

Le Maire,

F. HERMANGE